

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Daskalova Zara](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e35e20fdd2acd0987f9c251d>

Date d'obtention : 2021-10-29 14:16:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Nous sommes tenus d'intervenir en utilisant la trousse SEXTO, quand il y a dénonciation de la part de la victime ou d'un proche de la victime. Il est important de protéger la victime et la soutenir dans les démarches en lui faisant remplir le questionnaire fourni avec la trousse qui est neutre et ne met pas des mots dans la bouche de la victime. Le questionnaire, par la suite, va pouvoir être utilisé par les autorités lors des démarches légales. Il ne faut pas chercher à voir les photos ou les vidéos, car c'est un acte criminel. La situation doit avoir des répercussions directes sur le jeune dans le milieu scolaire pour intervenir, si un parent vient nous voir ou un policier pour nous demander d'intervenir sur une situation de sextage qui se produit à l'extérieur de l'école, nous devons refuser, car nous ne sommes pas mandatés pour faire cela. S'assurer que la victime est traitée avec dignité et qu'elle est en sécurité dans le milieu scolaire. Concernant la personne qui partage le contenu, on peut confisquer son cellulaire, lui expliquer le processus et contacter les autorités pour entamer des poursuites légales s'il y a lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Nous avons une responsabilité d'agir quand une situation de même se présente dans notre milieu scolaire. Souvent on veut bien faire et on veut protéger la victime, mais nos interventions avant la formation pouvaient être pas adéquates à 100%. Cela nous fait aussi prendre conscience que c'est un processus légal, que c'est criminel et que c'est grave de divulguer du contenu à caractère sexuel, car nous sommes dans l'ère des téléphones et des réseaux sociaux et que nous devons nous adapter à cette réalité. Il faut toujours protéger la dignité et la sécurité de la victime. Les intervenants scolaires, nous sommes soutenus dans ce processus par les autorités. Il faut aussi penser à nous protéger nous-mêmes dans le processus. Ne pas regarder le contenu. Ne pas intervenir selon nos valeurs et nos jugements, mais en appliquant la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas me mettre dans une position délicate en cherchant à voir le contenu des images ou des vidéos. Juste par les dires de la victime ou de ses proches sur le contenu partagé, je peux me faire mon idée si le contenu partagé est du sextage. Il ne faut pas juger la victime, il est important de la soutenir, mais sans la blâmer ou lui dire que envoyer des photos ou des vidéos ce n'est pas la meilleure idée. Concernant la personne qui a partagé le contenu, on doit appeler la police et ne pas chercher à lui faire la morale. Il aura des procédures légales qui vont être enclanchées par les autorités.